



Plouzané

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 23/07/2017
par Damien DESCHAMPS

ARRETE DU MAIRE N° 2017/147

Circulation, rue Saint-Sané

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2017-131 en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à M. Damien DESCHAMPS, 1^{er} adjoint

Considérant la demande de l'entreprise Marc pour Eau du Ponant afin de permettre la réalisation de branchement Eaux usées et Eau potable,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite, rue Saint Sané, à hauteur du N°4, **du lundi 24 juillet au mercredi 26 juillet 2017.**

Article 2 :

La déviation se fera par la rue Saint-Sané, Rue de Coat-Omnès, route de la Trinité et rue des Celtes dans un sens et rue Saint-Sané, rue des Celtes, rue de la Duchesse Anne, rue de Coat-Omnès dans l'autre sens.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire ainsi que la déviation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du



Décision rendue

exécutoire le :

le 23/07/2017

Pour le Maire Absent,

Le Maire Adjoint Damien Deschamps

Fait à PLOUZANE,
Le 20 juillet 2017
Pour Le Maire Absent,
Le Maire Adjoint,

Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.